Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
télétransmission en Préfecture le 12 DEC. 2023
publication en ligne le 13 DEC. 2023

DÉCISION DU MAIRE n° 2023 / 78

Rénovation d'un logement communal

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,

* **VU** le Code de la Commande Publique, notamment en application de l'article R. 2122-8,

* **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,

* **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022/59 en date du 14 juin 2022 et exécutoire le 22 juin 2022, attribuant l'accord-cadre à bons de commande de travaux courants d'électricité à l'entreprise INEO RHONE ALPES AUVERGNE SNC,

* **CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de se faire assister dans la réalisation des travaux de rénovation du logement communal situé au rez-de-chaussée du 22 route des Bornous,

* **CONSIDÉRANT** que les travaux d'électricité inhérents seront réalisés dans le cadre dudit marché de travaux courants d'électricité (pour un montant estimatif de 5 312.80€ HT) ;

DÉCIDE

- De confirmer les devis des entreprises POISSON et FOREZ DECORS, comme présentant les offres les plus économiquement avantageuses, respectivement au tarif de 12 160.00 € HT et 24 926.25 € HT ;

- La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune ;

- La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Epagny Metz-Tessy, le 11 décembre 2023,
Le Maire,

Roland DAVIET.